



École des Découvertes, Fermont CSS du Fer

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE :

POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2025-2026

Pour informations

École des Découvertes
Fermont, QC
CSS du Fer

Téléphone : 418 287-5445

© École des Découvertes, 2026

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE _____	1
INTRODUCTION _____	2
CONFLIT, VIOLENCE OU INTIMIDATION ? _____	3
INFORMATIONS GÉNÉRALES _____	4
CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT _____	4
INFORMATIONS SUR LE COMITÉ _____	4
ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION _____	5
ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1) _____	6
ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT) _____	6
MESURES DE PRÉVENTION _____	9
COLLABORATION AVEC LES PARENTS _____	10
MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ _____	12
CONFIDENTIALITÉ _____	14
ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE _____	15
MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT _____	17
SANCTIONS DISCIPLINAIRES _____	18
SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES _____	19
AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL _____	19
RESSOURCES _____	19
AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES _____	20

PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passe notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité adoptées par le conseil d'établissement.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir:

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible;

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex.: respect, civisme).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout évènement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel évènement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme « instigateur » remplace le terme « auteur » plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme « instigateur » est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement¹ d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit:

- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3);
- Le conseil d'établissement adopte, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposé par le directeur de l'école;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

CONFLIT, VIOLENCE OU INTIMIDATION?

Conflit	Violence	Intimidation
<p>Mésentente ou un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.</p>	<p>Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).</p>	<p>Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art. 13).</p>

Violence à caractère sexuel
<p>La Loi sur l'Instruction Publique (LIP) ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :</p> <p><i>La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1]).</i></p>

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom de l'établissement	École des Découvertes
Nom de la directrice ou du directeur	Madame Sophie-Andrée Fiset Soucy
Type d'enseignement	Préscolaire et Primaire
Nombre d'élèves	241 élèves du préscolaire 4 ans à la 6e année
Valeurs identifiées dans le projet éducatif	Entraide, Honnêteté et Respect
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	<ul style="list-style-type: none">• Améliorer les relations et les communications entre tous les individus de l'école.• Réduire le nombre de situations conflictuelles brimant le climat sain et sécuritaire de l'école.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Nom du comité	Comité du Plan de Lutte
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12)	Sophie-Andrée Fiset Soucy – Direction d'établissement
Membres du comité (nom et fonction) (LIP, art. 96.12)	Comité à former pour l'entrée 2026-2027 Pour 2025-2026, Mme Stéphanie Ruest et Mme Mathilde Verreault DeGrosbois ont été les deux enseignantes à travailler principalement sur la révision du plan de lutte de l'école des Découvertes.
Mandats du comité	Assurer la mise en œuvre et la diffusion du plan de lutte auprès des élèves, parents et employés de l'école en plus d'en effectuer les suivis qui s'imposent.
Fréquence des rencontres du comité	Une fois le plan de lutte officiellement terminé, le comité se rencontrera 3 fois dans l'année scolaire (septembre, janvier et juin). Si besoin il y a d'ajouter une rencontre, ce sera possible après discussion avec les membres.

ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)

<p>Envers l'élève victime et ses parents</p>	<p>Moi, Sophie-Andrée Fiset Soucy, directrice de l'école des Découvertes, je m'engage à m'assurer que les moyens seront mis en place, soit :</p> <ul style="list-style-type: none">• Recevoir et traiter avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.• M'assurer que la victime soit rencontrée afin de déterminer la nature des gestes posés.• Après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence ainsi que pour les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que la commission scolaire doit désigner spécialement à cette fin.• Assurer un suivi systématique dans les semaines qui suivent l'acte.
<p>Auprès de l'élève instigateur et ses parents</p>	<p>Moi, Sophie-Andrée Fiset Soucy, directrice de l'école des Découvertes, je m'engage à m'assurer que les moyens seront mis en place, soit :</p> <ul style="list-style-type: none">• M'assurer que l'instigateur soit rencontré afin de déterminer la nature des gestes posés.• Après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence ainsi que pour les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que la commission scolaire doit désigner spécialement à cette fin.• Assurer un suivi systématique dans les semaines qui suivent l'acte.

ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)

ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 1°)

Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies

En novembre 2025, le comité responsable du plan de lutte a partagé un sondage électronique aux membres du personnel ainsi qu'aux parents pour avoir leur avis. Les élèves ont ensuite répondu à un questionnaire sur la violence et l'intimidation, format papier.

Sondage personnel :

[Questionnaire pour le Plan de lutte contre l'intimidation et la violence \(personnel\) – Remplir le formulaire](#)

Sondage parent :

[Questionnaire pour le Plan de lutte contre l'intimidation et la violence \(parents\) – Remplir le formulaire](#)

Questionnaire pour élèves :



Questionnaire sur l'intimidation et la violence à l'école -élèves-

Nom: _____ Date: _____

<input checked="" type="checkbox"/>	As-tu déjà été de victime de violence à l'école?	01	
<input type="checkbox"/>	Oui	<small>Coche de quel type de violence il s'agissait. <input type="checkbox"/> Violence physique <input type="checkbox"/> Violence verbale <input type="checkbox"/> Racisme</small>	
<input type="checkbox"/>	Non		
<input checked="" type="checkbox"/>	Est-ce que tu as déjà été témoin de violence à l'école?	02	
<input type="checkbox"/>	Oui	<small>Qu'as tu fait par la suite? <input type="checkbox"/> Aller voir l'adulte. <input type="checkbox"/> Aider la victime. <input type="checkbox"/> Ignorer la situation.</small>	
<input type="checkbox"/>	Non		
<input checked="" type="checkbox"/>	Est-ce que tu as déjà fait des gestes de violence?	03	
<input type="checkbox"/>	Oui		
<input type="checkbox"/>	Non		
<input checked="" type="checkbox"/>	Est-ce que tu as déjà été victime d'intimidation (geste de violence fait à répétition, par les mêmes personnes, dans le but de te rabaisser)?	04	
<input type="checkbox"/>	Oui	<small>À qui en as-tu parlé? <input type="checkbox"/> Mes parents <input type="checkbox"/> Mes amis <input type="checkbox"/> Une TES <input type="checkbox"/> Mon enseignant(e) <input type="checkbox"/> La direction <input type="checkbox"/> J'en ai parlé à personne</small>	
<input type="checkbox"/>	Non		
<input checked="" type="checkbox"/>	Te sens-tu en sécurité...?	05	
	Beaucoup	Un peu	Pas du tout
Dans ta classe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sur la cour de récréation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sur le chemin pour aller à l'école	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dans les vestiaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dans l'autobus (si tu le prends)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Analyse pour plan de lutte

ANALYSE DE LA SITUATION (SUITE)

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle

L'école des Découvertes de Fermont accueille présentement 241 élèves, du préscolaire 4 ans à la 6e année.

Afin de compléter cette collecte de données pour l'analyse de la situation, le comité de travail sur le plan de lutte a effectué différents sondages auprès du personnel de l'école, des parents ainsi que des élèves. Un total de 9 membres du personnel a répondu au questionnaire, 62 parents ainsi que 192 élèves.

Les réponses obtenues nous ont permis de tirer les conclusions suivantes :

Selon le personnel de l'école

- 44% des membres du personnel ayant répondu au sondage affirment que l'intimidation est un grave problème dans notre école.
- Les actes de violence sont très souvent physiques et verbaux et assez souvent psychologiques.
- La plupart de ces actes se passent sur la cour d'école et il s'agit du moment où les élèves sont les plus vulnérables.
- Ensuite, les vestiaires ou les casiers et, souvent, sur le chemin en venant ou en partant de l'école constituent un second endroit où la violence et l'intimidation ont souvent lieu.
- Plusieurs membres du personnel sont capables d'identifier les mesures disponibles à l'école pour contrer, régler ou diminuer ses actes de violence ou d'intimidation, mais plusieurs aimeraient avoir plus de surveillance dans les aires communes de l'école, une marche à suivre commune lors des interventions et davantage de formations sur le traitement d'un signalement d'intimidation, des interventions efficaces pour tous les niveaux d'âge.

Selon les élèves :

- 36 % d'entre eux confirment avoir déjà subi de la violence verbale à l'école, alors que 34%, de la violence physique.
- 34% des élèves de l'école qui ont été témoin de violence affirment être allés voir l'adulte à la suite de l'évènement.
- 34% affirment également avoir aidé la victime.
- 56% des élèves n'ont pas commis d'actes de violence, selon leur réponse.
- Les élèves se confient surtout à leurs parents (23%), leurs amis (12%) et ensuite aux membres du personnel de l'école, soit une TES ou une enseignante (11% et 10%).
- Les élèves mentionnent se sentir en sécurité dans leur classe.
- 70,9% affirment que la cour d'école est un peu ou pas du tout sécuritaire et 57,2% d'entre eux affirment la même chose sur le chemin de l'école.

Selon les parents:

- 74,2% affirment que la violence et l'intimidation sont un grave problème dans notre école.

	<ul style="list-style-type: none"> • 59,7% d'entre eux mentionnent que la violence verbale est la plus souvent vécue par leur enfant alors que pour 48.4% des parents, il s'agirait plutôt de la violence psychologique. • Les parents partagent la vision du personnel et des élèves concernant la cour d'école. Il s'agit, selon 87,1% d'entre eux l'endroit le moins sécuritaire à l'école et c'est pendant les récréations que leurs enfants subissent le plus de violence ou d'intimidation. • 48% des parents affirment que l'école met en place des moyens pour contrer la situation de violence dans l'école, alors que 52% disent que l'école n'est pas efficace dans ses interventions. • Plusieurs parents ayant répondu au sondage aimeraient assister à des conférences, avoir accès à des sites Web à consulter, avoir des suggestions de technique pour la gestion des émotions ou de la documentation informative concernant le bien-être de leurs enfants.
<p>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser les relations et les communications pacifiques entre tous les individus de l'école • Réduire le nombre de situations conflictuelles brimant le climat sain et sécuritaire de l'école en encourageant les élèves à aller voir un adulte lors de situation conflictuelle.
<p>Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes de violence à caractère sexuel</p>	
<p>Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La violence à caractère sexuel n'est pas répandue dans notre école.
<p>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que la situation demeure la même intégrant de la sensibilisation dans les classes à l'aide de partenaire communautaire, tel que l'infirmière scolaire (agressions sexuelles) et la Maison d'Aide et d'Hébergement de Fermont (violence conjugale). • Inciter les enseignants à parler de différentes formes de familles, d'orientation sexuelle, perception de soi, etc. à l'aide de la littérature jeunesse.
<p>Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale</p>	
<p>Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ce type de violence, bien que présent en petite quantité dans notre école, n'est pas tout à fait un enjeu à présent. Toutefois, avec l'augmentation de l'immigration à Fermont, celle-ci pourrait devenir un enjeu important dans les prochaines années.
<p>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre davantage en considération cet aspect • Clarifier la définition du racisme auprès des élèves. • Inciter les enseignants à discuter de ce sujet à l'aide de littérature jeunesse, à travers le mois de l'histoire des Noirs, la journée de Martin Luther King, etc.

MESURES DE PRÉVENTION

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°)

Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école

- Présenter le plan de lutte de l'école au personnel et participer à sa promotion.
- Assurer une offre de formations adéquates et stimulantes aux membres du personnel.
- Enseigner explicitement les comportements attendus (pratique guidée, pratique autonome et renforcement positif).
- Diffuser un dépliant explicatif du plan de lutte contre l'intimidation et la violence auprès des parents.
- Garder le contact avec les parents en rendant vivante la page Facebook de l'école (photos, capsules informatives, etc.).
- Augmenter la surveillance sur la cour d'école pour que 4 surveillants soient présents en tout temps.
- Réfléchir à l'implantation d'un programme de médiateur sur la cour d'école.
- Mise en place de jeux animés par un surveillant sur la cour d'école (soccer).
- Mise en place des programmes de gestion des émotions *Impact Pleine Conscience* (présco/1^{er} cycle) et *Hors Piste* (2^e /3^e cycle).
- Mise à jour du code de l'écolier.
- Sensibilisation aux impacts de l'intimidation à l'aide de partenaires communautaires et éloignés (MAHF, Sûreté du Québec, troupe de théâtre Parminou).

Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel

- S'assurer que la situation demeure la même intégrant de la sensibilisation dans les classes à l'aide de partenaire communautaire, tel que l'infirmière scolaire (agressions sexuelles) et la Maison d'Aide et d'Hébergement de Fermont (violence conjugale).
- Inciter les enseignants à parler de différentes formes de familles, d'orientation sexuelle, perception de soi, etc. à l'aide de la littérature jeunesse.

Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

- Commencer à prendre plus en considération cet aspect.
- Clarifier la définition du racisme auprès des élèves.
- Inciter les enseignants à discuter de ce sujet à l'aide de littérature jeunesse, à travers le mois de l'histoire des Noirs, la journée de Martin Luther King, etc.

MESURES DE PRÉVENTION (SUITE)

<p>Autres informations concernant les mesures de promotion et de prévention actualisées visant à prévenir la violence et l'intimidation dans l'établissement d'enseignement</p>	<ul style="list-style-type: none">• Formation du personnel de soutien sur l'intervention en cas de conflit (OMÉGA).• Formation du personnel sur l'intimidation.• Promotion des comportements attendus.• Interventions d'équipe, à plusieurs niveaux, s'adaptant à chaque situation, au besoin.• Mise en place de protocole de comportement individualisé, s'adaptant aux besoins particuliers de certains élèves.
---	---

COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75, al. 3, par. 3°)	
<p>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration</p>	<ul style="list-style-type: none">• Faire parvenir une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence dans chaque famille.• Publier ledit document sur notre page Facebook.• Faire une présentation officielle lors du Conseil d'Établissement et, au besoin, organiser un lancement officiel pour la communauté.• Offrir un abonnement à la plateforme <i>Aider son enfant.com</i> à tous les parents de l'école.• Offrir un accès à des conférences ou à des ressources aux parents de l'école.• Maximiser la présence de parents à l'école en les encourageant les parents à participer à activités scolaires, à des expositions, à venir offrir de l'aide comme bénévoles, etc.• Élaboration d'un cadre pour la mise en place d'un futur <i>Organisme de Participation Parentale (OPP)</i>.• Présentation du rôle de porte-parole de la classe aux rencontres de parents du début d'année.• Représentant de la classe lors de l'organisation des activités d'école• Responsable de la chaîne téléphonique en cas de fermeture de bâtiment• Responsable de la diffusion des informations au sein des parents de la classe

COLLABORATION AVEC LES PARENTS (SUITE)

Informations à diffuser	Stratégies de diffusion l'information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).	<ul style="list-style-type: none"> • Envoyer par courriel via Mozaïk. • Partage du document officiel sur nos plateformes. 	Début de l'année scolaire
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).	<ul style="list-style-type: none"> • Envoyer par courriel via Mozaïk. • Copie disponible au secrétariat sur demande. 	Fin de l'année scolaire
Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).	<ul style="list-style-type: none"> • Distribution du code de l'écolier à chaque élève. • Présentation du code de l'écolier en classe. • Diffusion du document sur nos plateformes officielles. 	Début de l'année scolaire
Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21).	<ul style="list-style-type: none"> • Diffuser un dépliant explicatif du protocole d'intervention pour contrer l'intimidation et la violence via Mozaïk et le sac d'école des élèves. 	Avant le 30 septembre de chaque année scolaire

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre la violence à caractère sexuel

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration

- Informer les parents des rencontres prévues avec l'infirmière scolaire dans les niveaux concernés par des sujets touchant la violence à caractère sexuel.

Informations à diffuser	Stratégies de diffusion de l'information
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).	<ul style="list-style-type: none"> • Envoyer par courriel via Mozaïk. • Document disponible au secrétariat.
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).	<ul style="list-style-type: none"> • Envoyer par courriel via Mozaïk. • Document disponible au secrétariat.

COLLABORATION AVEC LES PARENTS (SUITE)

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents contre l'intimidation ou la violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale		
Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les parents des sujets traités en classe. • Encourager les parents à contacter les enseignants ou la direction si de l'intimidation ou de la violence basée sur des motifs liés à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale. 	
Information à diffuser	Stratégies de diffusion de l'information	Date
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte d'intimidation et de violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale.	<ul style="list-style-type: none"> • Envoyer par courriel via Mozaïk. • Document disponible au secrétariat. 	Début de l'année scolaire

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Modalités applicables pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence, qu'il soit ou non basé sur des motifs liés à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale, à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 4°)	
Modalités retenues pour effectuer un signalement	<p><i>Tout d'abord, il est important de mentionner que les élèves, le personnel de l'établissement d'enseignement, les parents et tout autre intervenant peuvent signaler un événement auprès de l'école.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Signaler l'évènement en complétant une fiche de signalement et en allant la porter à la secrétaire de l'école ou dans la boîte rouge barrée devant le local des TES. Le signalement peut aussi se faire par voie téléphonique ou électronique. • Le personnel de l'école et les parents sont encouragés à remplir une fiche de signalement d'intimidation (voir annexe). L'équipe d'intervenant a, par la suite, un délai de 7 jours ouvrables pour faire une enquête et fournir un rapport à la direction.
Stratégie de diffusion de ces modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Les fiches sont disponibles au secrétariat, sur l'équipe TEAMS de l'école des Découvertes et sur demande à la secrétaire ou la direction via courriel. Il est aussi possible d'en envoyer des copies papier à la maison, sur demande des parents.

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE (SUITE)

Modalités retenues pour formuler une plainte en cas d’insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d’intimidation ou de violence.	
Modalités retenues pour effectuer un signalement	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre rendez-vous avec la direction d’établissement afin d’obtenir davantage d’informations sur le traitement du signalement. • En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d’intimidation ou de violence fait à un directeur d’établissement d’enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).
Stratégie de diffusion de ces modalités	<ul style="list-style-type: none"> • L’information est transmise aux parents via voie téléphonique ou rencontre en personne lors de la présentation des résultats du traitement du signalement d’intimidation.
Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel	
<ul style="list-style-type: none"> • Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel. • Il est aussi possible d’effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l’élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31): <ul style="list-style-type: none"> - À l’aide du formulaire en ligne: Porter plainte à la suite d’une insatisfaction envers un service scolaire. - Par téléphone ou par texto: 1 833 420-5233. - Par courriel: plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca. 	
<p><i>La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu’ils l’aient ou non rapportée à l’établissement d’enseignement ou au protecteur régional de l’élève. Les signalements et les plaintes adressés à l’établissement d’enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse.</i></p>	
Coordonnées du DPJ	Par téléphone : 1 800 463-8547 Par courriel : signalement.dpj.09cisss@ssss.gouv.qc.ca Par la poste : 835, boulevard Jolliet, Baie-Comeau (Québec) G5C 1P5.
Coordonnées du service de police	Adresse: 299 rue le Carrefour, Fermont, QC, G0G 1J0 Numéro de téléphone : 418-287-3555 Urgence : 911
Lieux où le document est affiché dans l’établissement d’enseignement	<ul style="list-style-type: none"> • Secrétariat du primaire • Salle de pause du personnel
Adresse du site Web de l’école	Site web en construction**

CONFIDENTIALITÉ

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 6°), de violence à caractère sexuel ou d'intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale.

- Mettre en place un formulaire de signalement confidentiel (papier et/ou numérique) accessible aux élèves, parents et membres du personnel.
- Prévoir une boîte de signalement verrouillée dans un endroit discret de l'école.
- Offrir la possibilité de signalement verbal à une personne désignée (direction, TES, etc.).
- Limiter l'accès aux informations liées aux plaintes uniquement aux personnes autorisées (ex. direction, professionnel concerné).
- Ne jamais divulguer l'identité de la personne qui signale ou de la victime sans son consentement (ou celui des parents, selon l'âge).
- Utiliser des codes ou initiales dans les documents internes lorsque possible.
- Expliquer clairement aux élèves et aux parents qui aura accès à l'information et pourquoi.
- Former tout le personnel scolaire sur l'importance de la confidentialité, les obligations légales, les bonnes pratiques de communication sensible.
- Rappeler régulièrement les règles de confidentialité lors des réunions d'équipe.
- Discuter des situations dans des lieux fermés et appropriés, jamais dans les espaces communs.
- Assurer un suivi auprès des personnes concernées sans révéler de détails non nécessaires.

** Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41).*

ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Actions prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence, qu'il soit ou non basé sur des motifs liés à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale, est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°).

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1 ^{er} intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2 ^e intervenant) doit entreprendre
<ul style="list-style-type: none"> • Aller parler à un adulte de confiance afin de demander son soutien afin de l'accompagner dans la démarche de signalement. • Signaler l'évènement en remplissant une fiche de signalement et en allant la porter dans la boîte rouge ou à la secrétaire de l'école. 	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer la situation (recueillir les informations, analyse et assurer la sécurité des élèves). • Signaler l'évènement si besoin en remplissant une fiche de signalement et en allant la porter à la secrétaire de l'école. 	<ul style="list-style-type: none"> • Effectuer l'évaluation du signalement. • Intervenir en fonction de l'évaluation. • Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général (LIP, art. 96.12).

Le directeur de l'établissement d'enseignement saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).

Nom et coordonnées : Sophie-Andrée Fiset Soucy
 130, rue Le Carrefour
 Fermont, QC
 G0G1J0
 418-287-5445

IMPORTANT

Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (SUITE)

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté.		
Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1 ^{er} intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2 ^e intervenant) doit entreprendre
<ul style="list-style-type: none"> • Aller parler à un adulte de confiance pour demander le soutien d'un intervenant afin de l'accompagner dans la démarche de signalement si nécessaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rester calme et bienveillant ; • Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences. • Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève. • Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident. • Rassurer l'élève quant à la prise responsable de la situation. • Aviser la direction de l'école pour une prise en charge immédiate par le 2^e intervenant. 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les élèves impliqués et assurer les communications entre les personnes concernées dans le milieu scolaire, l'école et les parents ou l'école et les partenaires (ex. : CIUSSS, DPJ, SPVM). • Signaler la situation sans délai au DPJ au numéro suivant : 1 800 463-8547 • Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12).
<ul style="list-style-type: none"> • Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après «LPJ»), tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels. • De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art.39 et 39.1). • La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art.44). • Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. • Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14 ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art.96.12). 		

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence, qu'il soit ou non basé sur des motifs liés à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale, ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°)		
Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> • Rassurer l'élève et établir un climat de confiance ; • Évaluer les besoins ; • Faire des rencontres de suivi périodiquement ; • Faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi) ; • Impliquer les parents. 	<ul style="list-style-type: none"> • Établir un climat de confiance ; • Évaluer les besoins ; • Faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin ; • Travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, autocontrôle des émotions, empathie) ; • Référer à d'autres services ; • Impliquer les parents ou autres partenaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rassurer ; • Préciser que la situation sera prise responsable par... et que son témoignage est confidentiel ; • Expliquer le rôle du témoin et ses impacts ; • Collaborer avec les parents.
Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel.		
Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> • Reconnaître l'incident et rassurer l'élève ; • Renforcer le comportement de dénonciation ; • Évaluer les conséquences de la situation pour la victime ; • Définir des stratégies pour éviter une situation ou y réagir ; • Intensifier, au besoin, les stratégies de prévention priorisées ; • Enseigner les comportements attendus ; • Établir un plan de sécurité avec les différents acteurs du milieu. 	<ul style="list-style-type: none"> • Reconnaître l'incident et amorcer la réflexion sur le comportement ; • Définir des stratégies pour mettre fin à la situation (ex. : gestion de la colère, dév. des habiletés sociales) ; • Impliquer les parents pour la mise œuvre des stratégies ; • Déterminer avec l'élève des engagements à prendre ; • Intensifier, au besoin, les stratégies de prévention ciblées par l'école ; • Enseigner les comportements attendus (trouver une réponse acceptable aux besoins) selon un plan d'intervention ; • Renforcer les progrès de l'élève. 	<ul style="list-style-type: none"> • Reconnaître l'incident et rassurer l'élève ; • Renforcer le comportement de dénonciation ; • Évaluer les conséquences sur le climat du groupe, école ; • Sensibiliser au pouvoir d'action du témoin ; • Intensifier, au besoin, les stratégies de prévention priorisées ; • Enseigner les comportements attendus (pouvoir d'agir du témoin).

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence qu'il soit ou non basé sur des motifs liés à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale, selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)

- Déterminées selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité et les conséquences des actes.
- En adéquation avec le Code de l'écolier de l'école des Découvertes.
- Exemple de sanctions possibles :
 - Arrêt d'agir
 - Appel téléphonique aux parents
 - Rencontre avec la direction accompagnée ou non des parents
 - Retrait interne ou externe
 - Plainte policière
 - Facturation ou remplacement pour le bris ou le vol
 - Réintégration pour donner suite à un retrait (avec les parents, déplacement supervisé, retour progressif)
 - Plan d'intervention, protocole de comportement, plan d'action
 - Soutien individuel à fréquence rapprochée
 - Références aux ressources professionnelles de l'école, aux partenaires internes et externes ou à la communauté
 - Réflexion et geste de réparation
 - Retrait de jeu ou de classe
 - Reprise du temps manqué, soit après l'école, journée pédagogique ou à la maison.
 - Référence à une ressource professionnelle
 - Etc.

Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

- Déterminées selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité et les conséquences des actes.
- Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.
- Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.
- Exemple de sanctions possibles :
 - Arrêt d'agir
 - Appel téléphonique aux parents
 - Plan d'intervention, protocole de comportement, plan d'action
 - Ateliers de gestion reliés à la sexualité
 - Déplacements accompagnés d'un adulte
 - Pairage avec un adulte
 - Restriction des zones intérieures et extérieures

SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il soit ou non basé sur des motifs liés à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°) ainsi qu'à tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

- Appel aux parents concernés, donner des suivis ;
- Rencontres individuelles de l'élève ;
- Nommer l'adulte responsable de la situation pour les témoins et les victimes ainsi que l'agresseur ;
- Augmentation de la surveillance auprès de l'élève, la victime et l'agresseur.

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).

AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).

Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel

- Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel ([Accueil | FVI-Éducation](#)) – Formation du ministère de l'Éducation

Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel

Exemples de mesures de sécurité pour contrer les VACS :


- Revoir la disposition ou l'aménagement des toilettes et vestiaires accessibles aux élèves et au personnel ;
- Créer un plan de surveillance stratégique en fonction des besoins du milieu ;
- Sécuriser les accès à certains endroits ou dans certains contextes ;

RESSOURCES

Ressources

CISSS de la Côte-Nord (Fermont) : 418 287-5461
CALACS : 1 888 933-9007
DPJ : 418 589-9927
TEL-JEUNES : 1 800 263-2266 (Appel) 541 600-1002 (Texto)
TEL-JEUNES (Parent) : 1 800 361-5085
Maison d'aide et d'hébergement de Fermont : 1 844 901-4625

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1)	2026-02-12
Numéro de résolution	#CE-2526-36
Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 83.1)	Juin 2026
Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1)	Octobre 2026
Signature de la direction	
Signature du président du conseil d'établissement	
Date	2026-02-12

